

## Ordre du jour provisoire du conseil communautaire du 10 octobre 2024

1	Administration générale	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de septembre et octobre 2024	François-Xavier PRIOLLAUD
---	-------------------------	---	---------------------------

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte des décisions du Président prises en application de la délibération 20-087 en date du 9 juillet 2020 :

### ADMINISTRATION GENERALE :

#### **Décision du Président 24-284 en date du 20 septembre 2024**

Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes relative à l'accord-cadre pour les missions de contrôle technique.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure et la ville de Louviers doivent recourir à des missions de contrôle technique pour certaines opérations de constructions neuves, de réhabilitation ou d'entretien des bâtiments. Le caractère obligatoire des missions du contrôleur technique dépend du type et de la catégorie du bâtiment ou de certaines spécificités techniques.

Ces missions de contrôle technique contribuent à la prévention des risques techniques des chantiers et ont pour objectif de prévenir les défaillances techniques susceptibles d'entraîner des sinistres.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la Communauté d'agglomération Seine-Eure propose à la ville de Louviers de constituer un groupement de commandes.

Une convention de groupement de commandes formalisera l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Enfin, conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. La convention est conclue sans limitation de durée. Pour chaque renouvellement de marché ou accord-cadre le coordonnateur demandera au membre s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer du groupement de commandes.

### CONTRACTUALISATIONS :

#### **Décision du Président 24-520 en date du 20 septembre 2024 :**

Signature d'une convention organisant une mission de facilitation graphique du premier comité de pilotage du programme partenarial d'aménagement *Pont de l'Arche sur berges*.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a approuvé la mise en œuvre d'un programme partenarial d'aménagement des berges de l'Eure à Pont de l'Arche dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt tourisme durable porté par l'Etat.

A ce titre, elle a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au groupe ALGOE CONSULTANTS, sise 9bis, route de Champagne, 69 134 Ecully.

Il est désormais nécessaire d'organiser le premier comité de pilotage de l'étude globale d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour coordonner le programme partenarial d'aménagement *Pont de l'Arche sur berges*, ainsi qu'une manifestation officielle de lancement du projet.

Attributaire : entreprise François Boissei, Designer de services & Facilitateur Graphique, 4 rue de la Chaussée ferrée, 14 000 Caen. Montant : 2 250 € HT, soit 2 675 € TTC.

### INFORMATIQUE :

#### **Décision du Président 24-497 en date du 20 septembre 2024 :**

Recours à l'applicatif *StratObs* relatif à l'analyse de la dynamique de développement du territoire.

Dans le cadre de mission de la stratégie territoriale, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite mettre en place une licence territoire donnant droit à un accès des données relatives à l'analyse de la dynamique de développement du territoire.

Attributaire : société OPONSEIL, sise 26, quai Georges Gorse, 92 100 Boulogne-Billancourt, pour l'abonnement annuel *StratObs* et une journée de présentation, pour les montants suivants :

Prestations	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux en vigueur)
Abonnement annuel	3 000 €	3 600 €
Présentation aux élus	1 650 €	1 980 €
<b>Total</b>	<b>4 650 €</b>	<b>5 580 €</b>

**Décision du Président 24-519 en date du 20 septembre 2024 :**

Recours à l'applicatif *HelloWork* relatif à la plateforme emploi *SmartForum*.

La Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation souhaite utiliser la plateforme emploi *SmartForum* Agglomération / Métropole.

Attributaire : société HELLOWORK, sise 2 rue de la Mabilais, 35 000 Rennes, pour l'utilisation de la plateforme d'un montant de 9 000 € HT, soit 10 800 € TTC, comprenant les prestations suivantes :

- licence plateforme emploi en marque blanche ;
- espace candidat / recruteur / administrateur ;
- maintenance et hébergement des données ;
- accompagnement Customer success.

**VALORISATION DU TERRITOIRE / COMMUNICATION :**

**Décision du Président 24-451 en date du 4 septembre 2024 :**

Signature d'une convention formalisant la production du concert d'ouverture de saison du Conservatoire Seine-Eure par le Quatuor SEDNA le samedi 14 septembre au centre culturel *Le prieuré*, à Gaillon.

Attributaire : association *Lynka LAB* sis 55 rue Carnot à Vernon d'un montant de 900 € (non assujéti à la TVA).

L'association dispose du droit de représentation en France du quatuor « SEDNA » pour lequel elle s'est assurée du concours des artistes nécessaires à sa représentation.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

**Décision du Président 24-494 en date du 4 septembre 2024 :**

Modification de la DB 24-362 en date du 19 juin 2024 concernant l'adhésion au Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES).

Le montant initial de l'adhésion étant erroné, la Communauté d'agglomération adhère à l'association RTES, pour l'année 2024 et pour un montant de cotisations de 880 € (non assujéti à la TVA).

**SPORTS :**

**Décision du Président 24-492 en date du 17 septembre 2024 :**

Marché de construction d'une salle multisport à Courcelles-sur-Seine – réattribution du lot n° 1.

Par jugement du tribunal de commerce d'Evreux en date du 4 avril 2024, l'entreprise CONSRUCTION BATIMENT OUEST, titulaire du lot n° 1 a été placée en redressement judiciaire. Le mandataire judiciaire ayant souhaité résilier le marché, l'Agglomération a été contrainte de lancer une nouvelle consultation en vue de confier les travaux de gros-œuvre à une entreprise spécialisée.

Attributaire : entreprise GARNIER, sise 1bis route de Louviers, 27 190 Burey. Montant : 156 069,43 € HT, soit 187 283,32 € TTC.

Le montant total du marché de construction de la salle multisport de Courcelles-sur-Seine est porté à 889 088,58 € HT, soit 1 066 906,30 € TTC.

**HABITAT – LOGEMENT :**

**Décisions du Président 24-453 et 24-465 en date du 4 septembre 2024 :**

Versements de compléments financiers aux "chèques audits". Montant total : 5 596 €.

**Décisions du Président 24-360 et 24-424 en date du 4 septembre 2024 :**

Versements de compléments financiers dans le cadre du dispositif « Fonds façades ». Montant total : 24 251 euros.

**Décisions du Président 24-446 et 24-488 en date du 4 septembre 2024 :**

Versement d'aides à particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale. Montant total : 25 000 €.

**Décision du Président 24-501 en date du 20 septembre 2024 :**

Signature d'une convention organisant l'inventaire des chauve-souris sur le site des Pâtures.

Suite à la chute d'un arbre sur la route départementale 77, il est nécessaire de sécuriser la chaussée en

procédant à l'abattage, ou l'élagage, des arbres présentant un risque de chute.

Il s'avère que les arbres identifiés présentent des cavités susceptibles d'accueillir des chauves-souris protégées et que les travaux peuvent induire le dérangement ou la destruction des espèces.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à un inventaire des chauve-souris au sein de ces arbres afin d'adapter les mesures de gestion.

Atributaire : bureau d'études ALISE ENVIRONNEMENT, sis 102, rue du bois Tison, 76 160 Saint-Jacques-sur-Darnétal. Montant : 3 587,50 € HT, soit 4 305 € TTC.

#### **PROPRETE PUBLIQUE :**

##### **Décisions du Président 24-495 et 24-498 en date du 4 septembre 2024 :**

Versement d'aides aux particuliers pour l'achat ou la location de matériel favorisant la réduction des déchets in situ. Montant total : 4 768,68 €.

##### **Décision du Président 24-489 en date du 4 septembre 2024 :**

Versement d'aides financières aux communes d'Alizay et de Saint-Pierre de Bailleul pour l'achat de matériel favorisant la gestion in situ des bio-déchets.

- Attribution d'une aide financière de 2 000 € à la commune d'Alizay pour l'achat d'un broyeur
- Attribution d'une aide financière de 979,10 € à la commune de Saint-Pierre de Bailleul pour l'achat d'un broyeur.

#### **BATIMENTS & ENERGIES :**

##### **Décision du Président 24-499 en date du 20 septembre 2024 :**

Signature d'une convention formalisant les conditions de maintenance de l'ascenseur situé dans le pavillon d'entrée du château de Gaillon.

Atributaire : société SCHINDLER, sise ZA de la Briqueterie, 76 160 Saint-Jacques sur Darnétal. Montant annuel : 1 397,79 € HT, soit 1 677,35 € TTC.

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

##### **Décision du Président 24-500 en date du 5 septembre 2024 :**

Inscription d'une élue à la formation « Les élus locaux au cœur de la République » organisée par IFED - Institut de formation des élus démocrates, sur une durée de 3 jours.

Le coût de la formation s'élève à 1 760 € nets de taxe.

##### **Décision du Président 24-503 en date du 5 septembre 2024 :**

Inscription d'un agent à la formation « Les 6 techniques d'achats », organisée par ACHATPUBLIC.COM, sur une durée de 1 jour.

Le coût de la formation s'élève à 725 € nets de taxe.

##### **Décision du Président 24-504 en date du 5 septembre 2024 :**

Inscription d'un agent à la formation « Les spécificités des marchés publics de formation », organisée par CFC FORMATIONS, sur une durée d'une ½ journée.

Le coût de la formation s'élève à 450 € nets de taxe.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président durant les mois de septembre 2024.

2	Administration générale	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 3 octobre 2024	François-Xavier PRIOLLAUD
---	-------------------------	--	---------------------------

Le Conseil communautaire sera appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de la séance du 3 octobre 2024.

3	Contractualisations et fonds européens	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - FINANCEMENTS EUROPEENS - Création d'un fond d'accompagnement aux porteurs de projets privés qui souhaitent engager une démarche LEADER - Autorisation	
---	--	---	--

M rappelle que programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un dispositif de financement européen qui fait partie du FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural). LEADER existe depuis plus de 30 ans et en est à sa 6e programmation. C'est un programme dédié au développement rural et au soutien des projets de territoire. Il prône l'idée d'un développement local par les acteurs locaux et vise à réduire les inégalités de développement entre les régions (à l'échelle nationale et européenne).

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure est la structure porteuse du GAL Seine-Eure (Groupe d'Action Local) pour la programmation 2023-2027.

Le GAL Seine-Eure bénéficie d'une enveloppe de 657 924€ pour accompagner des porteurs de projets sur l'ensemble de la programmation. Il définit lui-même la stratégie territoriale en déterminant les thématiques prioritaires et choisit les projets qu'il souhaite accompagner. Le territoire couvert par le GAL Seine-Eure correspond aux 60 communes de l'Agglomération.

Afin de bénéficier d'un accompagnement du programme LEADER, les projets doivent se soumettre à un certain nombre de conditions. Parmi elles, l'obligation de bénéficier d'un cofinancement public français.

En effet, le programme LEADER intervient à 80% en contrepartie d'une subvention publique française (commune, EPCI, département, État, etc.). 1€ de subvention française permet « d'appeler » 4€ de subvention européenne LEADER.

Pour les porteurs de projet privé, le taux d'aide public peut donc être de 100% (80% Europe et 20% France). Le plafond de subvention LEADER est de 20 000€ par projet. Il faut donc une subvention publique française de 5 000€ pour l'atteindre.

La nécessité d'obtenir un cofinancement public français n'est pas un problème pour les porteurs de projets publics puisque qu'ils peuvent s'auto financer. En revanche, certains porteurs de projets privés rencontrent parfois des difficultés à répondre à cette condition, au point que certains ont déjà abandonné et ne souhaitent plus déposer de dossier LEADER.

Cette situation est dommageable pour le territoire car les fonds mis à disposition par l'Europe ne sont pas captés par les porteurs de projets locaux qui en ont besoin.

A ce jour, l'Agglomération ne dispose d'aucun dispositif d'accompagnement pour les porteurs de projets privés. Il sera donc proposé de créer un dispositif d'aide représentant un budget de 40 000 € pour la programmation 2023 – 2027.

4	Finances	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Clôture des Autorisations de Programme de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure - Budget Principal	Jean-Marie LEJEUNE
---	----------	--	--------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

5	Finances	FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Décision modificative N° 2/2024 - Budget principal et budgets annexes	Jean-Marie LEJEUNE
---	----------	--	--------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

6	Finances	FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation	Jean-Marie LEJEUNE
---	----------	--	--------------------

Les communes de Gaillon, Quatremare, Saint-Pierre-la-Garenne, Surtauville et Terre-de-Bord sollicitent une participation de la Communauté d'Agglomération au titre des fonds de concours de droit commun ; sommes qui seront déduites des enveloppes accordées.

**Gaillon pour financer les travaux d'enrobés au Centre technique municipal.**

Coût prévisionnel : 78 596 € HT

FDC sollicité : 39 298 € HT

**FDC accordé : 39 298 € HT**

**Gaillon pour financer les travaux de réfection de l'étanchéité des toitures du groupe scolaire Louise Michel et de l'école Flora Tristan.**

Coût prévisionnel : 325 000 € HT

Montant reste à charge : 130 000 € HT (après déduction des subventions DETR 97 500 € et Conseil Départemental 97 500 €).  
FDC sollicité : 65 000 € HT  
**FDC accordé : 65 000 € HT**

**Gaillon** pour financer les travaux d'installation d'une main courante autour du terrain d'honneur du stade Jean Rives.

Coût prévisionnel : 52 500 € HT  
Montant reste à charge : 21 000 € HT (après déduction des subventions DETR 21 000 € et de la Fédération Française de Football 10 500 €).  
FDC sollicité : 10 500 € HT  
**FDC accordé : 10 500 € HT**

**Gaillon** pour financer les travaux d'aménagement du parc de la Verte Bonne.

Coût prévisionnel : 1 138 768,58 € HT  
Montant reste à charge : 455 507,44 € HT (après déduction des subventions DETR 455 507,42 € et Conseil Départemental 227 753,72 €).  
FDC sollicité : 227 753 € HT  
**FDC accordé : 227 753 € HT**

**Gaillon** pour financer les travaux de sécurisation de l'école de l'Orienne.

Coût prévisionnel : 7 130,98 € HT  
Montant reste à charge : 2 852,41 € HT (après déduction des subventions FIPD 2 852,38 € et Conseil Départemental 1 426,19 €).  
FDC sollicité : 1 426 € HT  
**FDC accordé : 1 426 € HT**

**Gaillon** pour financer les travaux de sécurisation de l'école Tourterelles - PPMS : alarmes et clôtures.

Coût prévisionnel : 64 171,38 € HT  
Montant reste à charge : 25 668,56 € HT (après déduction des subventions DETR 23 048,16 €, FIPD 2 620,38 € et Conseil Départemental 12 834,28 €).  
FDC sollicité : 12 834 € HT  
**FDC accordé : 12 834 € HT**

**Gaillon** pour financer les travaux de sécurisation de l'école Flora Tristan : Alarmes + Clôtures.

Coût prévisionnel : 15 491,98 € HT  
Montant reste à charge : 6 196,80 € HT (après déduction des subventions DETR 3 204 €, FIPD 2 992,78 € et Conseil Départemental 3 098,40 €).  
FDC sollicité : 3 098 € HT  
**FDC accordé : 3 098 € HT**

**Gaillon** pour financer les travaux au sein du groupe scolaire Louise Michel : Alarmes + rénovation du sol.

Coût prévisionnel : 34 216,98 € HT  
Montant reste à charge : 13 686,79 € HT (après déduction des subventions DETR 9 960 €, FIPD 3 726,80 € et Conseil Départemental 6 843,39 €).  
FDC sollicité : 6 843 € HT  
**FDC accordé : 6 843 € HT**

**Gaillon** pour financer les travaux de sécurisation de l'école Paul Doumer : Alarmes + Clôtures.

Coût prévisionnel : 59 159,38 € HT  
Montant reste à charge : 23 663,76 € HT (après déduction des subventions DETR 19 392,96 €, FIPD 4 270,78 € et Conseil Départemental 11 831,88 €).  
FDC sollicité : 11 831 € HT  
**FDC accordé : 11 831 € HT**

**Gaillon** pour financer la restructuration et la reconstruction du restaurant scolaire de l'école Paul Doumer.

Coût prévisionnel : 3 350 000 € HT  
Montant reste à charge : 1 004 000 € HT (après déduction des subventions DETR 1 341 000 € et Conseil Départemental 1 005 000 €).

FDC sollicité : 134 000 € HT (en complément du FDC vie scolaire de 200 000 €)  
FDC accordé : 134 000 € HT

**Quatremare** pour financer les travaux d'infiltration d'une maison en location située 2, route du Neubourg :  
reprise des joints de brique.  
Coût prévisionnel : 2 255 € HT  
FDC sollicité : 1 127 € HT  
FDC accordé : 1 127 € HT

**Saint-Pierre-la-Garenne** pour financer le remplacement de l'armoire positive du comité des fêtes.  
Coût prévisionnel : 2 675 € HT  
FDC sollicité : 1 337 € HT  
FDC accordé : 1 337 € HT

**Surtauville** pour financer la création de deux dalles bétonnées pour y installer deux tables de pique-nique.  
Coût prévisionnel : 2 680 € HT  
FDC sollicité : 1 340 € HT  
FDC accordé : 1 340 € HT

**Terre-de-Bord** pour financer le diagnostic patrimonial préalable aux travaux de l'église Notre-Dame de Montaure.  
Coût prévisionnel : 22 180 € HT  
Montant reste à charge : 17 744 € HT (après déduction de la subvention de la DRAC 4 436 €).  
FDC sollicité : 8 872 € HT  
FDC accordé : 8 872 € HT

La participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours de droit commun qui sera versée aux communes à l'issue de ce conseil communautaire suivant le détail de cette délibération et dans le respect de la réglementation s'élève au total à **525 259 €**.

A ce jour, 6 436 766,41 euros ont été accordés au titre du fonds de concours de droit commun dans le cadre du pacte fiscal et financier 2020-2026, sur une enveloppe prévue de 11 602 910 € (soit une consommation de 55 % de l'enveloppe financière).

7	Développement économique	DIVERS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Pharma-Parc - 1er semestre 2024 - Calcul du montant de la redevance à percevoir auprès des entreprises pour la gestion des espaces communs - Autorisation	Jean-Marc MOGLIA
---	--------------------------	---	------------------

Conformément l'article 1-1 (titre IV – B) du cahier des charges de cession signé, par chaque acquéreur au moment de la vente, la Communauté d'agglomération Seine-Eure doit fixer, par délibération, la redevance semestrielle à percevoir auprès des entreprises du site en contrepartie des prestations assurées pour l'entretien et la gestion des espaces communs.

Vu l'ensemble des frais engagés pour le premier semestre 2024, le montant de la redevance s'élève à la somme de 3 799,73 € TTC.

Il est proposé que la répartition se fasse au prorata de la surface achetée de la façon suivante :

**Période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024**  
**Redevance totale sur la période : 3 799,73 € TTC.**

Entreprises	GEODIS CL PHARMA	PHARMATEC PLASTIC	PHARMAVAL PLASTIC	E.N.S.	ATA LOGISTIQUE	Total
Surface vendue	100 212 m <sup>2</sup>	6 782 m <sup>2</sup>	6 639 m <sup>2</sup>	12 623 m <sup>2</sup>	27 839 m <sup>2</sup>	154 095 m <sup>2</sup>
Part	65,03 %	4,40 %	4,31 %	8,19 %	18,07 %	100 %
Redevance totale TTC	2 470,96 €	167,19 €	163,77 €	311,20 €	686,61 €	3 799,73 €

Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer en faveur :

- du montant de la redevance pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 ;
- de la répartition de cette redevance entre les entreprises concernées.

8	Foncier	ALIENATIONS - FONCIER - Commune de Val-de-Reuil - Zone d'Aménagement Concertée des Côteaux - Cession d'une partie de la parcelle CM 84 à la société KHEPHREN DEVELOPPEMENT - Annulatif	Jean-Marc MOGLIA
---	---------	--	------------------

Par délibération n°2021-38 du 25 mars 2021 et par délibération n°2021-269 du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a accepté la cession au profit de la société *KHEPHREN DEVELOPPEMENT*, représentée par Madame Catherine FENEON, d'une partie de la parcelle cadastrée section CM numéro 84 d'une superficie de 2 850 m<sup>2</sup>, située dans la Z.A.C. des Côteaux, sur la commune de Val-de-Reuil, afin d'y réaliser la construction de résidences domotisées pour les personnes handicapées et en perte d'autonomie, moyennant le prix de 300 000 € HT, T.V.A. en sus.

Une première promesse de vente a été signée le 17 décembre 2021, avec une date d'échéance fixée au 7 juin 2022. En l'absence de levée d'option à l'échéance, il a pu être constaté la caducité de ladite promesse de vente.

Sur la base de nouvelles négociations intervenues entre les parties, une seconde promesse a été signée le 7 juin 2022 avec une date d'échéance fixée au 15 janvier 2023.

Une nouvelle fois, la caducité de la promesse a été constatée et, devant l'impossibilité de réaliser le projet tel que présenté à la Communauté d'agglomération Seine-Eure et à la commune de Val-de-Reuil, Madame FENEON a sollicité le remboursement de l'indemnité d'immobilisation versée lors de la signature de l'avant-contrat d'un montant de 36 000 €.

Au vu des efforts fournis par l'acquéreur pour tenter de réaliser ce projet conformément aux attentes publiques, il a été décidé de lui restituer l'indemnité d'immobilisation ainsi versée.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- ✓ d'annuler la cession au profit de la société *KHEPHREN DEVELOPPEMENT*, représentée par Madame Catherine FENEON, d'une partie de la parcelle cadastrée section CM numéro 84 d'une superficie de 2 850 m<sup>2</sup>, située dans la Z.A.C. des Côteaux, sur la commune de Val-de-Reuil, selon les conditions susvisées ;
- ✓ de rapporter les délibérations n° 2021-38 en date du 25 mars 2021 et n° 2021-269 en date du 25 novembre 2021 ;
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

9	Foncier	ALIENATIONS - FONCIER - Commune de Louviers - Impasse des Prés - Vente à la société ALTAREA COGEDIM REGIONS - modificatif	François CHARLIER
---	---------	---	-------------------

La société *ALTAREA COGEDIM REGIONS* s'est déclarée intéressée en 2022, par l'acquisition des parcelles cadastrées section AT numéros 166, 167, 168, 169, 170, 171, 174, 175, 283 et 284, situées Impasse des Prés sur la commune de Louviers, d'une contenance totale de 19 413 m<sup>2</sup>, pour y réaliser une opération d'ensemble de 94 logements répartis en 50 logements collectifs libres et 44 maisons individuelles, soit une surface de plancher d'environ 6 996 m<sup>2</sup>, pour un prix global de 1 000 000 € HT.

Il a été proposé de régulariser une promesse de vente portant sur la parcelle cadastrée section AT numéro 166, située 16 impasse des Prés à Louviers, d'une contenance de 7 745 m<sup>2</sup>, appartenant à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le conseil communautaire s'est alors prononcé par délibération n°2022-233 du 22 septembre 2022, pour céder au profit de la société *ALTAREA COGEDIM REGIONS*, ladite parcelle cadastrée section AT numéro 166. Cette délibération a été suivie d'une promesse de vente signée le 5 octobre 2022, portant sur la parcelle appartenant à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

La société *ALTAREA COGEDIM REGIONS* souhaite désormais, se porter acquéreur de l'unité foncière section AT numéros 166, 167, 168, 169, 170, 171, 174, 175, 283 et 284, situées Impasse des Prés sur la commune de Louviers, d'une contenance totale de 19 413 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 1 000 000 € HT, T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique (étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 %).

Compte-tenu du nouveau calendrier de l'opération portant sur l'ensemble de l'unité foncière, il a été décidé de conclure une seule et unique promesse de vente, conclue sous les conditions particulières et suspensives d'usage (origine de propriété, absence de servitudes, ...), s'ajouteront :

- la prise en charge par la société *ALTEREA COGEDIM REGIONS* de l'élargissement de l'impasse des prés de 3 mètres supplémentaires sur le foncier acquis. Cette élargissement s'effectuera sans intervention sur les réseaux existants,
- l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet purgées de tous recours,
- l'absence de prescriptions au titre de l'archéologie préventive formulées dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- l'absence de pollution des sols, rendant le site impropre à sa destination,
- l'absence de contrainte géotechniques nécessitant la réalisation de fondations spéciales ou de dispositifs de protection contre les arrivées d'eau,
- la pré-commercialisation de 50 % des logements,
- une clause de complément de prix en cas de commercialisation au-delà des prix de vente moyen.
- Et sous la condition particulière de la validation du projet et de la programmation de la société *ALTAREA COGEDIM REGIONS* par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, avant le dépôt du permis de construire.

Il est ici rappelé que le prix de cession de 1 000 000 € HT, est inférieur à l'avis du Directeur régional des finances publiques. En effet, comme indiqué aux termes de la délibération du 22 septembre 2022, l'ensemble de l'unité foncière cédée se situe en contrebas de la chaussée du Vexin, l'une des entrées de la ville de Louviers avec un fort trafic provenant notamment de la sortie de l'A154. Pour réaliser le projet, l'acquéreur devra prendre à sa charge le réaménagement de l'impasse des prés, les surcoûts liés au besoin de minimiser les nuisances sonores de la Chaussée du Vexin ainsi que le dénivelé entre cette voie et le terrain à bâtir.

Il est également rappelé qu'il s'agit de la première cession dans ce secteur en pleine reconversion et actuellement peu attractif.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil d'approuver les modifications apportées aux conditions de la cession au profit de la société *ALTAREA COGEDIM REGIONS*, telles que décrites précédemment.

Les autres dispositions figurant dans la délibération n°2022-233 du 22 septembre 2022 demeurent inchangées.

10	Foncier	ACQUISITIONS - FONCIER - Commune de Louviers - Régularisation foncières de la parcelles AT 283 pour 4/5èmes aux consorts PETRUCCI- Autorisation	François CHARLIER
----	---------	---	-------------------

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a poursuivi, avec l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN), les acquisitions des propriétés situées dans le secteur Est de la commune de Louviers. En effet, la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la ville de Louviers ont pour projet de créer un nouveau quartier attractif répondant aux besoins des habitants du territoire. L'un des premiers secteurs qui fera l'objet de profondes modifications est la partie Ouest se situant entre la rue de l'abreuvoir et la chaussée du Vexin.

Ainsi, il a notamment été acquis, par la Communauté d'agglomération Seine-Eure et l'EPFN, cinq maisons situées Impasse des prés sur la commune de Louviers, cadastrées section AT numéros 167, 168, 169, 170 et 171. Chacune de ses cinq maisons dispose de droits indivis dans le chemin d'accès cadastré section AT numéro 283, à hauteur de 1/5<sup>ème</sup>.

Or, il s'avère que la cession des droits indivis dans ledit chemin d'accès a été omise lors de l'acquisition des quatre maisons cadastrées section AT numéros 167, 169, 170 et 171 ; soit 4/5<sup>èmes</sup>.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à la régularisation foncière de ces 4/5<sup>èmes</sup> qui sont restés appartenir à Madame Michèle PETRUCCI et Monsieur Patrick PETRUCCI.

Par courriers du 5 juin 2024, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé aux consorts PETRUCCI, d'acquérir les 4/5èmes de la parcelle cadastrée section AT numéro 283, moyennant le prix d'un euro symbolique. Les vendeurs ont accepté l'offre les XXXX et 9 juillet 2024.

Le prix de vente étant inférieur à 180 000 €, l'avis du directeur régional des finances publiques n'est pas requis.

Il est donc proposé aux membres du Conseil :

- de se prononcer sur la régularisation foncière des 4/5<sup>èmes</sup> de la parcelle cadastrée section AT numéro 283, selon les conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

11	Foncier	ACQUISITIONS - FONCIER - Commune de Courcelles-sur-Seine - Acquisition de la parcelle B 1195, appartenant à Monsieur Bruno BOVE et Madame Laurence BOVE	François CHARLIER
----	---------	---	-------------------

Dans le cadre de sa politique en matière de mobilité, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite proposer une offre de transport moderne et performante, alternative au « tout voiture ». La Communauté d'agglomération Seine-Eure met ainsi en place des aménagements permettant d'utiliser des modes de transport doux, sur des courtes distances, tel que le vélo, en créant des voies vertes et des pistes cyclables.

Pour permettre cet aménagement, il est nécessaire d'acquérir des terrains. Dans cet objectif, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est rapprochée de Monsieur Bruno BOVE et Madame Laurence BOVE afin d'acquérir une emprise d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>, cadastrée section B numéro 1195, sise 1 route des Andelys à Courcelles-sur-Seine, formant le lot A du plan de division établi par la société AGEOSE, géomètre-expert, annexé à la présente délibération, moyennant le prix de 300 € net vendeur.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure prend en charge les frais d'acquisition, les frais de géomètre pour le détachement et le bornage de cette emprise, ainsi que les frais relatifs à la réalisation des travaux de clôture le long de la nouvelle limite séparative.

Le prix du bien étant inférieur à 180 000 €, l'avis du directeur régional des finances publiques n'est pas requis.

Les propriétaires ont accepté l'offre faite par la Communauté d'agglomération Seine-Eure le 30 juillet 2024.

En conséquence, il sera proposé que le Conseil :

- se prononce sur l'acquisition de ladite emprise, selon les conditions susvisées ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

12	Foncier	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE - FONCIER - Bilan des décisions d'acquisition et de cession d'immeubles intervenues au cours de l'année 2023	François CHARLIER
----	---------	---	-------------------

L'article L-2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ». Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à prendre acte du bilan présenté ci-dessous.

ACQUISITIONS SIGNÉES EN 2023						
Date délibération ou DP	Délibération ou DP	Commune	Adresse	Vendeur	Objectifs	Prix € T.T.C.
22/12/2022	22-533	Le Val d'Hazey	1 rue des Acacias	DUVAL Jérôme	Réserve foncière ZAD	158 000,00 €
16/12/2021	21-318	Val-de-Reuil	Rue Sainte Marguerite	SCI Les prés d'Incarville	Elargissement voirie	1,00 €
16/12/2021	21-318	Val-de-Reuil	Rue Sainte Marguerite	Maroquinerie de Normandie	Elargissement voirie	1,00 €
22/09/2022	22-237	Pont-de-l'Arche	Ile de Bonport	RIBERPRAY Daniel	Préservation milieux naturels	580,00 €

22/09/2022 et 13/04/2023	22-235 et 2023-95	Amfreville-sur-Itton	Côte des Blancs Monts	LETELLIER Germaine et Fabrice, PASSAVENT Sandrine	Préservation milieux naturels	18 500,00 €
20/12/2022	22-528	Pinterville	1 rue Aristide Briand	SCIASTON	Réserve foncière pour projet mobilité	40 000,00 €
20/10/2022	2022-290	Courcelles-sur-Seine	La Mare du Breuil	SAUGER Ralph	Préservation d'une colonie de petit rhinolophe	11 310,00 €
24/11/2022	2022-330	Val-de-Reuil	Voie du Futur	CORVAL	Accès intégré au domaine public pour éviter des servitudes	1,00 €
20/09/2018	2018-220	Martot	Les Fieffes Mancelles	DRUEL Hervé et LECOSSOIS Inès	Projet cité de l'arbre	1 800,00 €
18/02/2021 et 24/11/2022	2021-25 et 2022-311	Saint-Didier-des-Bois	L'Essart	SERPN	Lutte contre le ruissellement, protection ressource en eau	47 566,87 €
09/02/2023	2023-18	Louviers	12 impasse des Prés	LAURENT Agnès	Réserve foncière projet du nouveau quartier de la gare à Louviers	170 000,00 €
29/06/2023	2023-160	Criquebeuf-sur-Seine	Lieudit "Le Bosc Hêtré"	Consorts LEVILLAIN	Compensation foncière	19 380,00 €
29/06/2023	2023-163	Pont-de-l'Arche	13 rue de l'Abbaye sans Toite	EPFN	Hôtel/opération d'habitat	207 368,58 €
23/03/2023	2023-61	Le Manoir-sur-Seine	Le Village	EPFN	Projet habitat	38 112,86 €
19/05/2022 et 25/05/2023	2022-134 et 2023-125	Val-de-Reuil	Voie de l'Orée	EPFN	Voie de l'Orée	128 109,70 €
<b>Total</b>						<b>840 731,01 €</b>

<b>CESSIONS SIGNEES EN 2023</b>						
<b>Date délibération ou DP</b>	<b>Délibération ou DP</b>	<b>Commune</b>	<b>Adresse</b>	<b>Acquéreur personne morale</b>	<b>Prix de vente € TTC</b>	
15/10/2020 et 28/04/2022	2020-179 et 2022-96	Val-de-Reuil	Parc d'affaires des Portes	CFAO HEALTHCARE	2 548 609,92 €	
21/10/2021	2021-234	Louviers	3 rue Caroline	SNC Louviers / Pierre de Seine (Odyssee Immobilier)	764 506,80 €	
25/03/2021 et 23/09/2021	2021-39 et 2021-196	Louviers	rue du 11 Novembre 1918	SCCV Louviers Ilot E (MILD)	720 000,00 €	
20/10/2022	2022-283	Courcelles-sur-Seine	Lotissement du Trou à Crillon	SILD (DOREMUS)	168 831,85 €	
20/10/2022	2022-289	Val-de-Reuil	Parc d'affaires des Portes	CORVAL	16 092,00 €	
24/03/2022 et 28/04/2022	22-74 et 22-100	Les Damps	Le Camps	Commune des Damps	1,00 €	
22/09/2022	22-240	Heudebouville	Ecoparc 2	SCI S3J (H2O Lavage)	2 340,00 €	
20/10/2022 et 24/11/2022	22-287 et 22-335	Saint-Pierre-du-Vauvray	La Ferme du Vieux Rouen	TDF	100 000,00 €	
20/10/2022, 09/02/2023	2022-288, 2023-59, 2023-13 et	Val-de-Reuil	Voie de l'Orée	VDR Voie de l'orée	77 688,00 €	

	2023-14				
09/02/2023	2023-10	Val-de-Reuil	Les Lacs 2	SCI RUBIS	41 040,00 €
09/02/2023	2023-9	Heudebouville	Ecoparc 2	SLG FACTORY	631 800,00 €
25/03/2021 et 23/09/2021	2021-39 et 2021-196	Louviers	rue du 11 Novembre 1918, rue Vignon Angélique	SCCV Louviers Ilot F (MILD)	720 000,00 €
08/07/2021, 24/11/2022 et 23/11/2023	2021-153, 2022-234 et 2023-300	Louviers	Côte de la Justice	COGEDIM	217 434,00 €
19/10/2023 et 23/11/2023	2023-255 et 2023-304	Heudebouville	Ecoparc 2	MILENCE Infrastructure France 1 SAS	1 800 000,00 €
24/11/2022	2022-329	Heudebouville	Ecoparc 2	PEACH INVEST	303 072,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>8 111 415,57 €</b>

13	Foncier	ACQUISITIONS - FONCIER - Commune de Val de Reuil - Acquisition des parcelles cadastrées section CX numéros 1, 2, 35, 67, 68, 75 et 77, sises Campus de Maigremont et appartenant à la société JNTL Consumer Health (France) SAS - Choix de l'option à la TVA	Jean-Marc MOGLIA
----	---------	--	---------------------

La Communauté d'agglomération Seine-Eure, compétente en matière de renouvellement urbain et de développement économique sur le territoire Seine-Eure, souhaite se porter acquéreur d'une partie d'un ensemble immobilier, comprenant un bâtiment Recherche et Développement (R&D), d'une ferme, d'un manoir et d'une grande parcelle de terrain, sis Campus de Maigremont à Val de Reuil, cadastré section CX numéros 1, 2, 35, 67, 68, 75 et 77 d'une surface de 72 000 m<sup>2</sup> environ, appartenant à la société JNTL Consumer Health (France) SAS.

La surface définitive sera obtenue après établissement, par le géomètre, d'un document d'arpentage.

Cette acquisition présente un intérêt d'un point de vue économique permettant de sauvegarder l'activité de laboratoire, de constituer une réserve foncière située en pleine zone d'activités, en rendant possible l'implantation de nouvelles entreprises, et la création de nouveaux emplois. En effet, le projet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure consiste en un projet global de développement du territoire et participe d'une stratégie sur le long terme :

- En maintenant l'activité via la sauvegarde du laboratoire, NOVALIX, locataire du bâtiment R&D ;
- En proposant un espace de recherche et développement pour l'implantation d'une nouvelle entreprise ;
- En proposant à la location des espaces du corps de ferme et du château en modèle d'hébergement, type hôtel d'entreprises.

Par courrier en date du 10 avril 2024, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé d'acquérir ces parcelles moyennant le prix de 4 500 000 € net vendeur. Le propriétaire a accepté cette offre, le 13 juin 2024. Cet accord a été conclu sous les conditions suivantes :

- Le maintien de la société NOVALIX dans les lieux jusqu'à la réalisation de la vente et la conclusion d'un bail entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et NOVALIX concomitamment à la vente ;
- Les travaux de mise en indépendance, en ce compris les voiries, réseaux et raccordement aux réseaux publics seront à la charge et sous la responsabilité de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- Les travaux de déconnexion des réseaux existants seront à la charge et sous la responsabilité de la société JNTL Consumer Health (France) SAS.
- L'édification d'une clôture séparative sera à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- Les frais de géomètre relatifs à la division de l'emprise vendue sera à la charge de la société JNTL Consumer Health (France) SAS.

Par ailleurs, s'agissant d'un site destiné à la location de locaux nus à usage professionnel, M. MOGLIA propose qu'une option à la TVA soit faite en vertu de l'article 260 2° du Code Général des Impôts.

A cet effet, une demande sera faite prochainement pour cette activité afin de déclarer l'option à la TVA auprès du Centre des Impôts de Louviers.

Ce projet est inscrit au budget annexe 12 (Activités économiques) pour tenir compte de son assujettissement à la TVA.

En conséquence, seront reportées dans les déclarations de chiffres d'affaires d'une part, la TVA collectée sur les recettes (notamment les loyers), et d'autre part, la TVA déductible sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Il est donc proposé aux membres du conseil :

- de se prononcer sur l'acquisition desdites parcelles, selon les conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte authentique d'acquisition, toutes les pièces afférentes à cette opération, à constituer toute servitude compte-tenu de la configuration des lieux et à régulariser tout bail avec la société NOVALIX.
- de retenir l'option TVA en vertu de l'article 260 2° du Code Général des Impôts.

14	Petite Enfance	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - ENFANCE-ÉDUCATION - Renouveaulement du projet éducatif de territoire - Autorisation	René DUFOUR
----	----------------	---	-------------

La Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure (CAF) ont signé un premier Projet Éducatif de Territoire (PEdT) en 2023 pour une durée d'un an. Après le travail mené lors des comités de pilotage des ALSH constitués des équipes d'animation de l'agglomération, des maires, des parents d'élèves et des enseignants, des axes de travail ont été redéfinis. Le PEdT a été présenté lors de la commission Enfance-Éducation de mai 2024.

Le PEdT est un outil éducatif au service des familles qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs (Éducation Nationale, associations...) de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, besoins, aspirations de chaque enfant. En outre, il permet de répondre à des préconisations des services de l'Etat sur des opérations ponctuelles telles que « Vacances Apprenantes » et bénéficier des financements associés.

Le PEdT formalise une démarche permettant à l'Agglomération de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEdT vise les objectifs suivants:

- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant,
- L'accueil de tous les publics,
- La mise en valeur de la richesse des territoires,
- Le développement d'activités éducatives de qualité.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver le renouvellement du PEdT pour la période 2024-2027 et de signer les documents s'y rapportant. Un comité technique sera mis en place pour le suivi des objectifs.

15	Cohésions territoriales	COHESIONS TERRITORIALES - Subventions au titre du Projet territorial de cohésion sociale (PTCS) - Autorisation	Anne TERLEZ
----	-------------------------	--	-------------

L'Agglomération a inscrit dans son budget une ligne budgétaire intitulée "Projets sociaux de territoire" qui soutient les initiatives de territoire travaillées dans le cadre du Projet Territorial de Cohésion Sociale (PTCS).

Ces subventions viennent en appui aux espaces de vie qui développent des stratégies d'intervention sociale au profit des poches de précarité hors Politique de la ville (Pitres-Le Manoir, Pont de l'Arche, Gaillon, Le Val d'Hazey, Léry).

Le PTCS a pour vocation de financer les actions qui viendront en complémentarité des actions de droit commun développées sur les territoires.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le versement de subventions pour un montant total de 107

000 €, selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

Structure	Objectifs et description	Montant
<p>Commune de PONT L'ARCHE</p>	<p align="center"><b>« Axe accessibilité des services »:</b></p> <p>- <b>Projets Accompagnement Social et Insertion: 5 000 €</b>  <b>Objectifs : Favoriser l'accès aux droits des publics</b>            Mise en place de permanences du CIDFF, de l'AVEDEAJCE</p> <p align="center"><b>« Axe Vivre ensemble et lien social et la qualité d'accueil »:</b></p> <p>- <b>Projet Culture et Vie Locale: 25 000 €</b>  <b>Objectifs : Rendre la culture accessible à tous</b>            Programmation culturelle tout au long de l'année accessible à tous publics</p> <p>- <b>Projet intergénérationnel: 10 000 €</b>  <b>Objectifs : Lutter contre l'isolement des seniors</b>            Mise en place d'ateliers, cuisines, couture, de jeux, bal des souvenirs, web radio</p> <p>- <b>Projet Famille: 10 000 €</b>  <b>Objectifs : Contribuer à la mixité sociale en favorisant les échanges interculturels et intergénérationnels.</b>            Atelier cuisine d'ici et d'ailleurs + repas partage            Sensibilisation aux maux de l'hiver et prévention petite enfance            Sorties loisirs, Sorties culturelles, Repas partage (famille, jeunes, seniors)            Actions pour la découverte de la biodiversité, jardins partagés            Création d'abris pour animaux            Concours photos et poème dans le cadre du festival du développement durable.            Célébration des jeux olympiques 2024</p> <p>- <b>Projet Jeunesse : 10 000 €</b>  <b>Objectifs : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes</b>            Coordination et articulation avec l'ensemble des acteurs œuvrant auprès de la jeunesse pour accompagner le public dans leur parcours social et leurs projets professionnels. Actions spécifiques en faveur du public jeunesse sur les temps de vacances.</p> <p>- <b>Projet Parentalité: 10 000€</b>  <b>Objectifs : Accompagner la parentalité</b>            Activités et ateliers partagés parents enfants            Groupe d'échange et entraide entre parents            Café des parents            Soirée parentalité/débat</p>	<p align="center">70 000 €</p>
<p>ESPACE CONDORCET Centre Social (Gaillon)</p>	<p align="center"><b>« Axe Vivre ensemble » : 12 500 €</b></p> <p><b>Objectif : Accompagner les initiatives habitants</b>            Accompagnement d'une initiative d'habitants sur l'organisation et la mise en œuvre d'un événement culturel dans une perspective d'accès à la culture pour tous sur la Renaissance et le château de Gaillon</p> <p><b>Nouveau projet en direction des seniors</b>  <b>Objectif : lutter contre l'isolement et la précarité des seniors</b>            Travaillé avec le CCAS et les structures qui accompagnent le public concerné dans la perspective d'accompagner le public repéré en</p>	<p align="center">20 000 €</p>

	<p>difficultés sur les démarches d'accès aux droits et mettre en place des animations spécifiques au regard des besoins identifiés.</p> <p><b>« Axe accessibilité des services »: 7 500 €</b></p> <p>Soutenir le projet jeunesse global porté par le centre social</p> <p><b>Objectifs : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes</b></p> <p>Coordination et articulation avec l'ensemble des acteurs œuvrant auprès de la jeunesse pour accompagner le public dans leur parcours social et leurs projets professionnels. Actions spécifiques en faveur du public jeunesse sur les temps de vacances.</p>	
<p><b>Association L'OCAL (LE VAL D'HAZEY)</b></p>	<p><b>« Axe accessibilité des services »: 2 500 €</b></p> <p><b>Objectif : Lutter contre la sédentarité des publics en situation de précarité</b></p> <p>Atelier d'inclusion à travers le sport pour lutter contre la sédentarité chez les personnes à faibles revenus et lever les freins psychologiques pour aller vers les clubs sportifs.</p> <p><b>« Axe vivre ensemble et liens social »: 7 500 €</b></p> <p><b>Objectif : Créer du lien social et dévoiler les talents à travers la culture</b></p> <p>Projet artistique participatif et atelier découverte cuisines du monde pour favoriser l'art comme vecteur de liens social et promouvoir la diversité culturelle à travers la cuisine.</p> <p>Atelier d'écriture et d'expression avec photo : permettre aux participants de raconter leurs histoires à travers des biographies, de se libérer des maux, et de valoriser la richesse culturelle et l'expression multiculturelle.</p>	10 000 €
<p><b>Commune de LERY</b></p>	<p><b>"Axe accessibilité des services »: 1 100 €</b></p> <p><b>Objectifs : Favoriser l'accès aux droits en direction des publics en situation de précarité</b></p> <p>Animer un lieu d'accès aux droits et d'insertion: Mise en place de permanences du PIMMS, de la Mission Locale; d'ateliers numériques dans la perspective d'accompagnement aux démarches administratives et d'insertion sociale.</p> <p><b>« Axe vivre ensemble et lien social »: 5 900 €</b></p> <p><b>Objectif : Développer le pouvoir d'agir des habitants</b></p> <p>Fédérer, mobiliser et animer un conseil consultatif citoyen (30 personnes) pour leur donner des moyens d'expressions et accompagner les initiatives citoyennes.</p> <p><b>Objectif : Promouvoir les talents et rendre la culture accessible à tous</b></p> <p>Mise en place de concerts dans un lieu accessible à tous et promouvoir les talents des jeunes et moins jeunes en leur permettant de se produire sur scène.</p> <p>Organiser et mettre en œuvre des événements d'animation de la vie locale accessible à tous, plusieurs fois dans l'année avec les terrasses citoyennes programmées sur la période estivale.</p>	7 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>107 000 €</b>

Il est à noter que ces actions financées par le PTCS correspondent à des actions qui entrent dans le PESL (Projet Educatif Social Local).

16	Cohésions territoriales	COHESIONS TERRITORIALES - Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'Agglomération Seine-Eure sur les communes de Val-de-Reuil et de Louviers - Autorisation	Anne TERLEZ
----	-------------------------	--	-------------

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), une convention a été signée avec l'ANRU le 16 janvier 2020 sur le périmètre du projet du Centre-Ville à Val-de-Reuil et un avenant n°1 a été signé le 16 avril 2020, intégrant le périmètre du projet des Acacias, la Londe, les Oiseaux de Louviers. Un avenant n°2 a été signé le 30 août 2022 sur le projet de Val-de-Reuil et un avenant n°3 le 26 avril 2023 sur le projet de Louviers.

Au terme de quatre années de mise en œuvre de la convention, les partenaires du projet et l'ANRU ont validé des modifications substantielles du projet de Val-de-Reuil, notamment du fait de son intégration au dispositif Quartier Résilient, impliquant l'écriture d'un avenant n°4, sans modification de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

#### **Avenant n°4 : projet urbain de Val-de-Reuil**

L'avenant n°4 consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Modification du calendrier de l'opération de reconstitution de 10 logements locatifs sociaux sur la commune des Damps portée par le bailleur Siloge ;
- Transformation de la ligne de reconstitution de 7 logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration en logements neufs, compte tenu de l'absence de projet de cette nature identifié sur le territoire à horizon juin 2026 ;
- Annulation de l'opération de reconstitution de 10 logements locatifs sociaux portés par Mon Logement 27 sur la commune de La Haye Malherbe et report sur la ligne des opérations à identifier portée par l'Agglomération Seine-Eure ;
- Annulation de l'opération de requalification des 31 logements situés Chemin Coulis et création d'une opération de déconstruction par le bailleur 3F NORMANVIE ;
- Annulation de l'opération de démolition partielle de 21 logements pour l'extension de la future Mairie et création d'une opération de requalification par le bailleur 3F NORMANVIE ;
- Modification de l'opération de résidentialisation des logements bâtiment BB rue Grande pour ajouter les logements bâtiments BD/BF par le bailleur 3F NORMANVIE ;
- Contractualisation d'une nouvelle opération d'aménagements des voiries portée par la ville en remplacement de l'opération initialement portée par l'Agglomération et annulée dans le cadre de l'avenant n°3 ;
- Modification de l'opération d'aménagement des espaces publics paysagers du QPV par la ville de Val-de-Reuil ;
- Modification de l'opération de rénovation des commerces rue Grande et place des 4 saisons afin de considérer les surfaces des cases associatives comme ayant une valeur commerciale nulle (3F NORMANVIE) ;
- Modification du calendrier de l'opération de construction de 39 logements en accession sociale portée par 3F NORMANVIE sur le Mail ;
- Modification de l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire portée par la ville de Val-de-Reuil afin d'ajouter la subvention Quartier Résilient et les économies de subventions de l'opération de la halle ;
- Identification totale ou partielle des primes pour 20 logements en accession sociale à Val-de-Reuil portée par l'Agglomération Seine-Eure.

Le montant global du projet est amené à évoluer dans la mesure où des opérations sont en cours de révision. Néanmoins, la participation financière de l'Agglomération Seine Eure reste stable, à un montant global maximal de 7 340 505,88 € HT. Les subventions de droit commun habitat doivent être mises à jour dans le cadre des opérations de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux et d'accession à la propriété identifiés à l'échelle du territoire de l'agglomération. Le calcul des heures réservées à l'insertion sera également revu au regard des prévisionnels d'investissements sur les opérations modifiées.

17	Santé	COHESIONS TERRITORIALES - SANTÉ - Mise en œuvre du Contrat Local de Santé 2024 - Seconde programmation - Autorisation	Gwénaél JAHIER
----	-------	---	----------------

Les Contrats locaux de santé (CLS) de l'Agglomération Seine Eure et de le Communauté de Communes Eure Madrie Seine ont été signés tous les deux le 3 juillet 2019.

Ils ont pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des habitants.

Pour cela, les deux CLS définissent les priorités suivantes :

- Des axes stratégiques thématiques :
  - o L'accès aux droits et aux soins à travailler avec l'ensemble des partenaires et professionnels.
  - o Promouvoir la santé mentale, l'accompagnement et la prise en charge des souffrances psychosociales des habitants.
  - o Prévenir les pratiques addictives par l'orientation, l'accompagnement et une prise en charge globale de l'individu.
  - o L'accompagnement des personnes vieillissantes.
- Des axes transversaux :
  - o La coordination et mise en réseau des acteurs.
  - o La formation des acteurs répondant aux besoins locaux.
  - o Agir en prévention dès la petite enfance.

Pour cela, l'Agglomération Seine-Eure et l'ARS de Normandie soutiennent les dynamiques locales de santé sur les territoires de proximité, à l'aide d'un appel à projet ouvert aux communes, associations, structures publiques sanitaires et sociales.

Une première programmation a permis de financer 10 actions en juillet dernier pour un montant total de 107 466 € (cf. délibération n°2024-168 du 11/07/2024).

Les membres du bureau sont invités à valider le financement de la seconde programmation 2024 présentée dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 6 593,50 € :

PORTEURS	INTITULE ACTIONS	MONTANT AGGLO 2024
SANTE MENTALE ET ENVIRONNEMENT	Une session de formation <i>premiers secours en santé mentale</i> pour les professionnels sociaux, médico-sociaux et sanitaires de l'Agglomération Seine Eure	2 980 €
PREVENT'EURE	Intervention auprès des professionnels de la petite enfance de l'Agglomération Seine-Eure (assistantes maternelles) pour les aider à porter un regard sur l'enfant, comprendre son développement et les sensibiliser aux différentes situations à risques : les pleurs de l'enfant et les conséquences, syndrome du bébé secoué, les accidents domestiques et la psychomotricité de l'enfant en bas âge.	3 613,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 593,50 €</b>

Il est à noter que ces actions financées par le PTCS correspondent à des actions qui entrent dans le PESL (Projet Educatif Social Local).

18	Propreté publique	ENVIRONNEMENT - PROPLETE PUBLIQUE - Nouveau règlement de collecte des déchets ménagers - Adoption	Marie-Joëlle LENFANT
----	-------------------	---	----------------------

La Communauté d'agglomération Seine-Eure exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur les 60 communes-membres. A ce titre, des règles communes de collecte des déchets s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

Par délibération n° 2021-247 en date du 21 octobre 2021, les membres du conseil ont approuvé le précédent règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération Seine-Eure. Cependant, un nouveau règlement doit prendre en compte le nouveau schéma de collecte mis en place en janvier 2024, à l'occasion du renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers.

Dans ce nouveau marché, les modalités de collecte sont modifiées afin d'optimiser les circuits et ajuster le service à la production réelle de déchets sur le territoire. Cette optimisation du service est cohérente et rendue nécessaire au regard :

- des impacts de la mise en place de l'extension des consignes de tri en 2021,
- de la conteneurisation du tri en remplacement des sacs jaunes,
- de la suppression de la collecte papiers au profit du mélange des papiers recyclables avec les emballages ;
- de la mise en place d'une politique favorisant le compostage individuel ou collectif pour la filière bio-déchets.

La réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères vise également, d'une part, à encourager les usagers au tri à la source des bio-déchets et, d'autre part, à affirmer la responsabilité de chacun face à sa production de déchets.

La participation des habitants et autres usagers de la collecte étant un préalable indispensable à la bonne gestion des déchets sur le territoire, le règlement de collecte des déchets affirme la volonté de la collectivité de rendre le tri des déchets obligatoire, au regard des moyens déployés par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

En ce sens, ce document technique encadre les règles de présentation et de tri des déchets ainsi que les conditions de collecte ou de refus de collecte. L'adoption du présent règlement de collecte permet notamment à la collectivité d'accentuer les contrôles sur la nature des déchets présentés par les usagers du service et autorise les agents de collecte de ne pas collecter des déchets non triés correctement.

Par ailleurs, le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 demande au Président de l'EPCI en charge de la collecte des déchets de délibérer pour préciser la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage. Par délibération n° 2021-247 en date du 21 octobre 2021, cette limite avait été fixée à :

- 2 640 litres par semaine d'ordures ménagères, soit 4 bacs de 660 litres maximum,
- 3 960 litres de tri (hors verre) par quinzaine, soit 6 bacs de 660 litres maximum.

Le nouveau règlement de collecte propose de maintenir ce volume maximum et de l'adapter aux nouvelles fréquences de collecte établies sur le territoire. En conséquence, les gros producteurs, ne produisant pas de déchets alimentaires et collectés toutes les deux semaines, pourront bénéficier de la fourniture de 8 bacs 660 litres d'ordures ménagères pour palier la réduction de fréquence de collecte.

Pour rappel, les professionnels et établissements publics, produisant des déchets alimentaires, conservent une fréquence de collecte des ordures ménagères hebdomadaire.

En parallèle, le règlement de collecte permet d'établir une tarification pour l'enlèvement des dépôts sauvages à destination des auteurs du délit, lorsqu'ils sont identifiés.

Les membres du Conseil sont invités à adopter ce nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

19	Mission Suivi DSP	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFAIRES JURIDIQUES - Gestion et exploitation du réseau de chaleur de Gaillon - Avenant 1 - Autorisation	Patrick MAUGARS
----	-------------------	---	-----------------

Par délibération en date du 15 octobre 2013, la communauté de communes Eure Madrie Seine a confié la délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de chaleur de Gaillon à la société CRAM SAS. Ce réseau de chaleur alimente le centre Aquaval et le collège Jean d'Amboise à Gaillon.

Ce contrat a été attribué pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Aux termes du contrat, le tarif de vente de chaleur est composé de divers éléments dont le R1 qui correspond au coût des combustibles ou sources d'énergies nécessaires pour assurer la fourniture de chaleur. Ce R1 est lui-même composé de divers éléments dont le prix du gaz.

Les différents éléments du tarif sont indexés tous les ans selon une formule d'actualisation prévue au contrat. L'élément « R1Gaz » était indexé suivant le tarif réglementé du gaz fixé par le gouvernement français.

Par décision du 19 juin 2017, le Conseil d'Etat a jugé que les tarifs réglementés de vente de gaz naturel sont contraires au droit de l'Union européenne. La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat est venu mettre en conformité le droit français en prévoyant la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz naturel au plus tard le 30 juin 2023.

A défaut de formule de raccordement proposée par les autorités de régulation, les parties se sont rapprochées afin d'envisager la modification de la formule de révision.

Il est donc proposé une nouvelle formule de révision pour cet élément du tarif « R1Gaz ».

Les membres du Conseil communautaire sont donc invités à se prononcer sur la conclusion de cet avenant 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur de Gaillon.

20	Tourisme	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - Classement de l'Office de tourisme	Joris BENIER
----	----------	--	--------------

Depuis le 1er juillet 2019, il existe deux catégories de classement tourisme pour les Offices de Tourisme suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises (DGE) et homologué par arrêté du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Ces 15 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant,
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- L'information est accessible à la clientèle étrangère,
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- L'office de tourisme assure un recueil statistique,
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Le classement constitue un levier pour renforcer le rôle fédérateur de l'Office de Tourisme au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention.

Le classement de l'Office du Tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique. Le classement en catégorie I permet aux communes classées en commune touristique de prétendre au classement en station de tourisme, reconnaissance d'une offre touristique d'excellence.

A ce jour, aucune commune de l'Agglomération ne bénéficie de ce classement. Toutefois, si l'Office de Tourisme n'est pas classé aucune commune de l'Agglo ne pourrait prétendre à ce classement touristique.

La réforme du classement des offices de tourisme établie en 2019 s'appuie sur deux principes : la simplification administrative et une meilleure articulation avec la dénomination touristique des communes ou leur classement en station de tourisme.

La grille de classement est orientée vers les services rendus aux touristes :

- le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère,
- un renforcement du recours aux technologies numériques (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

C'est à la collectivité de tutelle de solliciter le classement tourisme.

La délibération, accompagnée d'un dossier répondant aux critères de classement, est adressée au Préfet de département, qui dispose d'un délai de 2 mois après réception du dossier complet pour se prononcer sur la catégorie adaptée.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des éléments du dossier. Cet arrêté préfectoral est transmis à la DGE qui tient à jour un tableau de classement des offices de tourisme.

21	Voirie	VOIRIE - Commune de Martot - Réalisation d'une voie verte le long de la route d'Elbeuf (RD 321) - Convention - Autorisation	Jacky BIDAULT
----	--------	---	---------------

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs politiques mobilités respectives, le Département de l'Eure, la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la commune de Martot souhaitent aménager une voie verte le long de la RD 321 afin de relier les entreprises à la commune de Martot.

Ce projet permettra aux salariés de pouvoir effectuer leurs déplacements quotidiens vers les entreprises en modes doux et en toute sécurité. Les relevés effectués sur le terrain permettent de constater qu'il y a déjà des usages mais que ces pratiques sont exposées à un trafic automobile et de poids lourds dense et dangereux.

Le projet consiste en la réalisation d'une voie verte de 3m de large depuis la rue de la mairie jusqu'à l'entreprise *Maretan*. La première section consiste en la réalisation d'un aménagement cyclable entre la rue de la mairie et la rue de la Garenne et la seconde section depuis la rue de la garenne jusqu'à l'entreprise *Maretan*.

La première section correspond à la création d'une piste cyclable au droit du lotissement communal en cours de développement et initialement prévue par l'aménageur dans son projet. Il est convenu avec l'aménageur et l'ensemble des parties que la création de cette section puisse être réalisée en même temps que la section le long de la rd321 sans attendre les travaux du lotissement de manière à disposer d'un aménagement homogène et continu. En complément, l'aménageur s'engage à porter financièrement la quote-part liée aux travaux de l'aménagement cyclable qu'il prévoyait de réaliser au droit du futur lotissement et estimée à 60 000 €. La participation de l'aménageur fera l'objet d'une convention financière spécifique ultérieure entre l'agglomération Seine-Eure et ce dernier.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'aménagement ainsi que la maîtrise d'œuvre qui a été réalisée par le pôle ingénierie de la Direction des mobilités.

Le coût global de l'opération est évalué à la somme forfaitaire de 500 000 € H.T. ; hors révision de prix. La clé de répartition des charges financières est fixée comme suit :

Section au droit du futur lotissement : 60 000 € H.T.

Collectivité	Taux de participation	Montant H.T.
Département de l'Eure	0 %	0
Communauté d'Agglomération Seine-Eure	100 %	60 000 €

La Communauté d'agglomération versera au Département les 60 000 € correspondant à l'avance de la quote-part de l'aménageur. La perception de la recette correspondant à ce montant fera l'objet d'une convention spécifique entre l'Agglomération Seine-Eure et l'aménageur.

Section le long de la RD 321 : 440 000 € H.T.

Collectivité	Taux de participation	Montant H.T.
Département de l'Eure	50 %	220 000 €
Communauté d'Agglomération Seine-Eure	50 %	220 000 €

La communauté d'agglomération s'engage donc à verser au département de l'Eure la somme de 280 000 € H.T.

Une demande de subvention au titre du fond des mobilités actives porté par l'Etat, a été déposée par le Département de l'Eure. En cas de réponse favorable sur l'éligibilité du projet au dispositif de subvention, la répartition financière entre le Département de l'Eure et la communauté d'agglomération Seine-Eure serait revue en conséquence.